



Comptabilité

Tout le catalogue sur
www.dunod.com





TOUTELAFONCTION

Comptabilité

Cécile Borg

DUNOD

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements



d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

© Dunod, 2017

11 rue Paul-Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-075842-5

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Présentation des compléments en ligne	IX
Préface	XI
Introduction	1

Partie 1

La comptabilité, oui mais pour quoi faire ?

Chapitre 1	Sources et réglementation comptable	5
	Les sources de réglementations	7
	Les sources comptables législatives françaises	10
	Les instances professionnelles réglementaires françaises	12
	Les dix principes comptables français	23
Chapitre 2	Les objectifs de la comptabilité	29
	Organisation et contrôle des procédures	30
	Outils d'information et de communication	37
	Établissement des comptes annuels	42
Chapitre 3	Les mécanismes comptables	53
	Principes de base	54
	Le Plan comptable et le fonctionnement des comptes	59
	Les enregistrements comptables	67
Chapitre 4	Les outils informatiques et documentaires	77
	Le matériel informatique	78
	Les logiciels	81
	La documentation technique	88
	La veille documentaire	90

Chapitre 5	Le choix de l'organisation comptable et du régime d'imposition de son entreprise	93
	Le comptable en entreprise	94
	Le comptable en cabinet	99
	La typologie d'entreprises et leurs particularités	102

Partie 2

La comptabilité, oui mais comment faire ?

Chapitre 6	Les achats	113
	Forme de la facture	114
	Les méthodes de saisies	118
	Les comptes d'achats	121
	Les enregistrements comptables	124
Chapitre 7	Les immobilisations	137
	Définitions et règles d'évaluation	138
	Les comptes d'immobilisations	143
	Les enregistrements comptables	147
Chapitre 8	Les ventes	163
	La facture	164
	Les comptes de ventes	169
	Les enregistrements par la caisse	170
	Les opérations courantes	173
	Les opérations particulières	175
	La marge commerciale	182
Chapitre 9	La trésorerie	187
	La caisse	188
	La banque	190
	Les contrôles des soldes	190
	Les méthodes de saisies	192

	Les modes de financements	192
	Les comptes de virements internes (58)	198
	Les comptes à encaisser (511)	199
	Les VMP	201
	Les enregistrements	203
Chapitre 10	Les charges de personnel	211
	La réglementation	212
	Le bulletin de salaire	214
	Les charges de personnel	220
	Les autres formes de rémunérations	221
	Les taxes sur salaires	229
	Les congés payés	232
	Les travailleurs non-salariés	233
Chapitre 11	La TVA et les autres impôts et taxes	237
	La TVA	238
	La comptabilisation	245
	Les déclarations d'échange de biens (DEB) et de services (DES)	250
	Les impôts	253
	Les taxes	258
Chapitre 12	Les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations	263
	Les dotations aux amortissements	264
	Les dépréciations des immobilisations	281
Chapitre 13	Méthode de révision afin d'établir les comptes annuels	289
	Travaux préalables quelle que soit la méthode de révision retenue	290
	Méthode de révision à partir de la balance	293
	Méthode de révision à partir des cycles	318

Chapitre 14	L'analyse financière et les outils de gestion	319
	Les Soldes intermédiaires de gestion	320
	La marge commerciale et la marge brute de production	323
	Le seuil de rentabilité et le point mort	324
	La CAF et le tableau de financement	326
	L'équilibre financier	329
	Les ratios	331

Partie 3

Faut-il faire de la comptabilité son métier ?

Chapitre 15	Les carrières dans les métiers de la comptabilité	337
	Les postes en entreprise	339
	Les postes en cabinet	344
	Les cursus scolaires	350
	Les offres et les recherches d'emplois	352
Chapitre 16	Les contraintes du métier	355
	La gestion du temps	356
	La gestion du stress	359
	Manager une équipe	360
	Le respect des règles	362
	Les limites du métier	364
	L'utilisation des outils	366
	Concilier vie professionnelle et vie privée	368
Chapitre 17	Le service comptable au profit de tous les acteurs de l'entreprise	371
	Connaître les spécificités métiers de l'entreprise	372
	Le comptable au service des acteurs internes de l'entreprise	374
	Le comptable au service des acteurs externes de l'entreprise	383
	CONCLUSION	389
	BIBLIOGRAPHIE	391
	INDEX	393

PRÉSENTATION DES COMPLÉMENTS EN LIGNE

Pour vous apporter des outils pratiques et utilisables immédiatement, l'auteur a mis au point des contenus complémentaires opérationnels et clés en main :

- ✓ **un programme de travail** : qui consiste à vous poser des questions pour chaque cycle de révision lors de l'établissement des comptes annuels. Il permet de contrôler l'ensemble des comptes de la balance en apportant des observations éventuelles pour compléter vos travaux. Le programme de travail est classé de A à K (classement utilisé pour les renvois dans chaque chapitre concerné par un contrôle à effectuer). Pour chaque programme de travail, des fiches-outils sont mises à disposition afin de réaliser les contrôles nécessaires.
- ✓ **des fiches-outils** : associées à un programme de travail, ces fiches-outils sous forme de tableaux prêts à l'emploi permettent d'effectuer des contrôles précis et indispensables. Ces fiches sont pré-paramétrées pour être modifiées selon vos besoins ou être utilisées en l'état.



Pour accéder à ces compléments, rendez-vous
sur la page du livre
sur le site www.dunod.com

Vous pouvez utiliser ces contenus :

- ✓ **en parallèle de la lecture du livre** : des renvois précis sont indiqués à l'intérieur des chapitres ;
- ✓ **dans l'ordre de votre choix (ou dans le désordre)** pour revenir dessus au fur et à mesure de vos révisions.

PRÉFACE

Bibliothèque Sainte Geneviève, Paris, l'une des plus anciennes bibliothèques universitaires du vieux continent. Notre professeur de comptabilité nous avait demandé des recherches sur la comptabilité en partie double. J'épluche les fiches documentaires et sélectionne une série d'ouvrages. Le temps s'écoule lentement dans ce monde pré-informatique, tandis que les documentalistes remontent les ouvrages des réserves. Dans la pile qui s'entasse sur le chariot, un ouvrage assez ancien, à la couverture jaunie et sans cachet attire mon attention. Je feuillette les premières pages et le sommaire de cet ouvrage écrit en vieil italien. Rien de bien intéressant à exploiter sur le moment et dans le cadre de mes recherches dans cet exemplaire original du XVI^e siècle au nom chantant de l'auteur, Luca Pacioli. Pour autant, de cette visite, il est resté une odeur, celle du vieux papier, une émotion, celle d'avoir parcouru un si vieux manuel de comptabilité. Une émotion qui est probablement à l'origine d'une passion pour la comptabilité et d'une vocation, celle d'expert-comptable.

Si la tenue des comptes remonte aux premières heures de l'histoire, c'est bien notre illustre auteur italien, Luca Pacioli qui, dans son remarquable *Traité des comptes et des écritures* (dans la version originale, *Summa de arithmetica*), inventa le principe de la partie double, pilier de nos méthodes comptables actuelles. En effet, l'originalité de ses recherches et de son exposé est de présenter une comptabilité « analytique » où chaque compte reflète le patrimoine, une comptabilité adossée à des livres arrêtés annuellement, à des

brouillards, des journaux et des grands livres d'enregistrement des écritures, et en fin de compte à une balance. Nouvel outil principalement destiné aux marchands qui transportaient les biens d'un port à l'autre dans cette Europe de la Renaissance, les principes inventés sont encore ceux qui dominent de manière uniforme dans nos organisations mondialisées du XXI^e siècle.

L'auteur de l'ouvrage que l'on vous présente dans les pages qui suivent tente de renouveler l'exercice, avec bonheur maestria. Comme Luca Pacioli, Cécile Borg se met à la portée de ses lecteurs et introduit, dans sa rédaction et l'organisation de ses chapitres, une lecture à plusieurs niveaux.

Ainsi, tant le chef d'entreprise de PME ou de très petite entreprise y découvrira les principes généraux de tenue de la comptabilité tout autant que les grands principes comptables, tant le comptable d'entreprise y trouvera des astuces pour améliorer la qualité de l'information financière et son organisation.

Quant à l'étudiant, il appréhendera tous les outils pour apprendre son métier et réussir ses examens.

L'expérience acquise par notre auteur, elle aussi expert-comptable, enrichie par la pratique quotidienne et le contact de nombreuses entreprises de toutes tailles permet d'apporter, en trois grandes parties, une synthèse et de répondre aux questions essentielles de la comptabilité : pour quoi faire, comment faire et surtout pour quel avenir ? En d'autres termes, l'auteur nous emmène progressivement du « savoir », au « savoir être » en passant par le « savoir-faire ».

Dans la première partie consacrée au savoir, Cécile Borg reprend les sources et les objectifs de la comptabilité mais aussi, à la manière des auteurs du XVI^e, les principes et mécanismes comptables. Si les outils de base n'ont guère évolué, l'informatique et les systèmes intelligents ont amélioré la rapidité, la loi se chargeant de régler l'organisation et les principes afin de les unifier. Tout cela vous est expliqué afin d'adapter votre entreprise aux réalités et exigence de notre époque.

Le deuxième chapitre se veut on ne peut plus utile. Outre la description des principales écritures courantes de la vie d'une entreprise, on y trouve des graphiques, des schémas comptables en partie doubles destinés à faciliter la compréhension, mais aussi des

astuces en marge. Cette partie s'enrichit de fiches-outils en ligne, démonstration de la vocation de cet ouvrage destiné, entre autres, aux professionnels. N'y cherchez donc pas les schémas des fusions et acquisitions ou des emprunts obligataires qu'un professionnel rencontrera rarement dans sa carrière et que seul un étudiant aura la chance de trouver en examen.

Enfin, en tant qu'enseignante en comptabilité, l'auteur ne pouvait s'affranchir d'une partie consacrée aux différents métiers. Sans ambages, en toute vérité, elle y décrit les différentes carrières de la finance et de la comptabilité, et y expose les contraintes du métier en cabinet et en entreprise.

Vous l'aurez compris, ce livre renouvelle le genre. Il ne s'agit pas simplement d'un nouvel ouvrage de comptabilité mais bien d'un guide de référence pour comprendre, organiser et découvrir la richesse de cette matière (ô combien nécessaire à l'économie).

Ce sont parfois de belles rencontres comme celle d'un livre, qui décident de votre avenir. Cet ouvrage en fait partie. Bonne lecture.

Pierre-Damien Blandino,

Expert-comptable

et Commissaire aux comptes,

Ancien vice-président de l'Ordre des experts comptables d'Aquitaine

Past-Président de la Compagnie régionale

des commissaires aux comptes de Pau,

Ancien enseignant vacataire au CNAM

et à l'université de Pau, Pays de l'Adour et Bordeaux IV

INTRODUCTION

Dans l'objectif de piloter son entreprise, le dirigeant doit s'appuyer sur une comptabilité fiable dans le respect des normes comptables. Les prises de décision et le besoin d'anticipation afin de développer son activité nécessitent de disposer d'un service comptable compétent et réactif.

Le service comptable n'est pas uniquement un poste administratif, c'est un élément indispensable pour le fonctionnement de l'entreprise ; avoir un service comptable de qualité est une réelle valeur ajoutée pour le chef d'entreprise. Les événements structurels et conjoncturels de notre économie imposent une analyse pertinente des données chiffrées de chaque structure et une actualisation permanente de nos compétences. La spécialisation de ce métier nécessite de grandes connaissances et une certaine polyvalence, avec un degré d'aptitude de plus en plus élevé non seulement dans des tâches simples mais aussi dans la maîtrise de tâches plus complexes.

Le métier de comptable est un poste clé et décisif au sein des entreprises, il est la représentation : du travail, de la technique et de la rigueur. Cette profession requiert des qualités humaines telles que : l'intégrité, l'objectivité, la curiosité, la vivacité d'esprit, et une conduite exemplaire.

Cet ouvrage précise l'environnement général dans lequel la fonction comptable s'exerce. Il facilitera le travail des comptables d'entreprise comme de cabinet en utilisant des outils méthodologiques permettant d'être efficace et structuré pour les cadres responsables du service comptable comme pour les assistants confirmés ou

débutants. Chaque partie est composée de connaissances théoriques et pratiques avec des mises en situations réelles tirées de cas concrets.

Cet ouvrage, grâce à ses astuces et ses recommandations, est un outil opérationnel permettant d'utiliser la comptabilité comme une force.

Le lecteur pourra consulter cet ouvrage à tout moment et dans l'ordre de son choix. Les exemples donnés et les conseils et erreurs à éviter sont utilisables dans tous les secteurs d'activité. Le concept repose sur trois parties distinctes : *le savoir, le savoir-faire et le savoir-être*.

Savoir

Cette partie détaille l'environnement comptable français et ses acteurs institutionnels. Il permet de connaître la logique de la comptabilité, ses principes de base à travers la rigueur de ses règles et de son fonctionnement. Adopter un mode d'emploi selon la structure pour laquelle la comptabilité doit être tenue.

Savoir-faire

Vous trouverez ici, tous les conseils et méthodes de travail immédiatement applicables. Vous pourrez maîtriser à l'aide d'outils techniques et opérationnels les opérations courantes et d'inventaires, ainsi que l'analyse et la compréhension des outils de gestion pour faciliter les prises de décisions du dirigeant.

Savoir-être

Grâce à cette partie, tous les métiers possibles autour de la comptabilité vous seront présentés. L'exercice de ce métier nécessite une éthique et une moralité parfaite. La connaissance de soi et la construction réfléchie de son équipe sont les clés d'un service comptable qualifié et de qualité. Aussi, la prise de conscience que les évolutions technologiques sont extrêmement rapides nous oblige à une remise en question permanente nous dirigeant vers un renouveau de la profession.

PARTIE 1

La comptabilité, oui mais pour quoi faire ?

« Ce ne sont pas les poètes ni les romanciers qui ont inventé l'écriture : ce sont les comptables. »

Christos Nuessli

CHAPITRE 1

Sources et réglementation comptable

Les questions auxquelles répond ce chapitre

- Quelle est la hiérarchie des normes qui régit la profession de comptable ?
- Quelles sont les sources comptables législatives françaises ?
- Quelles sont les institutions professionnelles ?
- Quels sont les objectifs des principes comptables en vigueur ?

UNE HISTOIRE ANCIENNE

Aussi surprenant que cela puisse paraître, la comptabilité peut prétendre être l'un des métiers les plus vieux du monde. Certains se définiront allergiques à la comptabilité, d'autres diront de la comptabilité qu'elle est trop complexe, et pourtant elle a traduit de tout temps un besoin de traçabilité des échanges.

La comptabilité a connu une évolution permanente à travers différents âges, son développement a commencé depuis l'Antiquité.

On retrouve dans l'histoire égyptienne au 4^e millénaire avant J.-C. des traces de comptabilité. Les prémises de la comptabilité étaient en fait un suivi des entrées et sorties d'un compte que l'on a pu retrouver via des écritures sur de l'argile ou sur du papyrus. En fait, l'invention de la comptabilité a précédé celle de l'écriture !

Le souverain Hammourabi de Babylone évoque la comptabilité des marchands dans ses lois. Les Incas utilisaient des rubans de couleur noués pour tenir les comptes ; un nœud par opération, une couleur par produit. Les Romains utilisaient les termes *expensa* pour les dépenses et *accepta* pour les recettes.

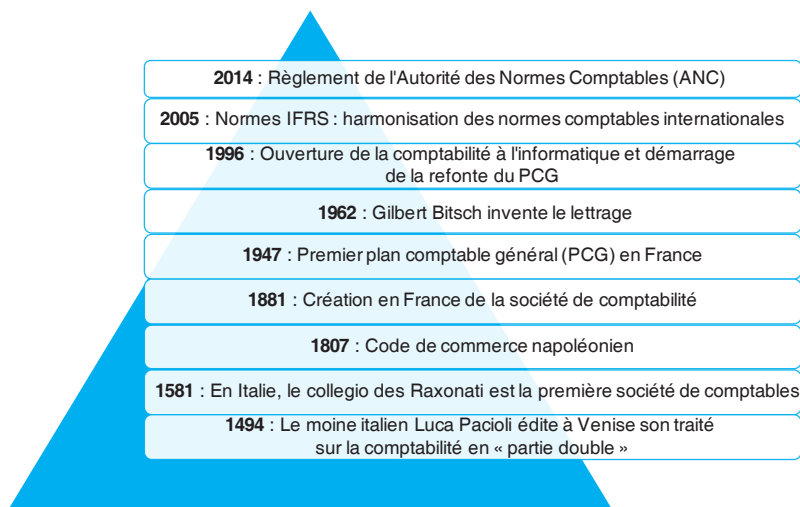


Figure 1.1 • Origine de la comptabilité

Finalité de la comptabilité

- Moyen de preuve entre commerçants

C'est un élément de preuve en cas de litige entre professionnels et des règles de formes ont été imposées depuis Colbert en 1673.

- Moyen d'information

C'est un élément d'information interne : entre associés, actionnaires, salariés, et externe : partenaires bancaires et tous les participants à la vie économique de l'entreprise. Le législateur a imposé une présentation des comptes commune à toutes les entreprises et la publication d'informations sur leur situation financière.

- Moyen de calcul de l'impôt

La comptabilité permet de déterminer l'assiette de calcul pour les différents impôts. C'est un outil permettant le contrôle des opérations et de vérification du patrimoine de l'entreprise. Elle permet l'établissement des documents de synthèses obligatoires : compte de résultat, bilan et annexe.

LES SOURCES DE RÉGLEMENTATIONS

En France

Le système de la hiérarchie des normes est simple et pyramidal : la norme de niveau supérieur s'impose à celle de niveau inférieur. La hiérarchie se décompose en quatre blocs principaux : le bloc constitutionnel, le bloc législatif, le bloc réglementaire et le bloc contractuel.

Les lois n'existent que lorsque les textes sont votés par le Parlement. Les lois ne statuent que sur des points importants et, depuis 1958, limitées impérativement par la Constitution de la V^e République.

Les ordonnances se situent au même niveau de la hiérarchie que les lois lorsqu'elles sont ratifiées par les lois, sinon elles ont une valeur réglementaire.

Les décrets adoptés par le Gouvernement comprennent des dispositions revêtant la forme de règlements :

- d'administration publique,
- décrets en Conseil d'État,
- décrets simples.

Les arrêtés se situent au-dessous des décrets et ne sont que des arrêtés interministériels.

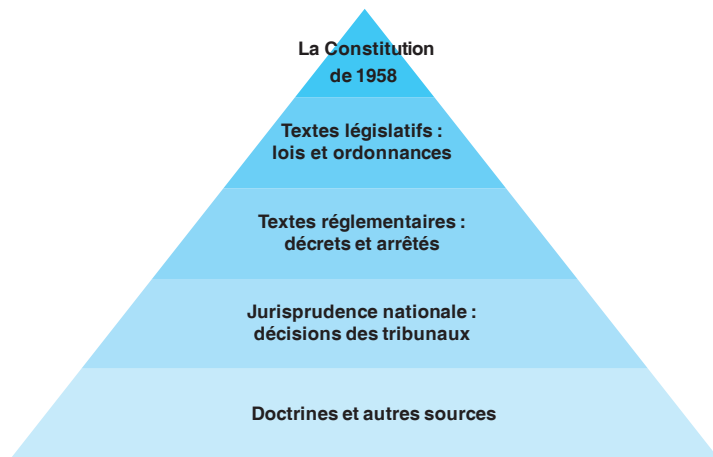


Figure 1.2 • La hiérarchie des sources Françaises

La jurisprudence est l'ensemble des décisions, habituellement rendues par les différents tribunaux, relatives à un problème juridique donné et qui permettent d'en déduire des principes de droit.

Les autres sources sont constituées par des interprétations, par exemple : des réponses ministérielles, des circulaires administratives, recommandations etc. et forment la doctrine. La doctrine est l'ensemble des principes qui s'accompagnent souvent de la formulation des règles de conduite.

La hiérarchie des sources

La hiérarchie des sources a des conséquences directes sur l'établissement des comptes annuels. Les règles comptables françaises proviennent de la 4^e directive européenne transposée en France en 1982-1983. Cette directive a été remplacée par la directive du 26 juin 2013 transposée en France par l'ordonnance et le décret du 23 juillet 2015.

La nouvelle directive comptable unique s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans une volonté de simplification et de modernisation du cadre comptable européen.

En Europe

La réglementation européenne (traités, règlements et directives) s'impose par rapport à la réglementation française.

Le règlement européen est un acte émanant des institutions européennes (exemple de la Commission Européenne). Le règlement européen a un caractère obligatoire pour les différents acteurs exerçant leurs activités au sein de l'Union Européenne. Il implique, ou non, une transposition dans les textes nationaux de chaque État européen.

Il existe un règlement européen majeur en matière comptable le règlement : « International Financial Reporting Standards (IFRS) 2005 » applicable depuis le 1^{er} janvier 2005.

Ce règlement impose directement à toutes les sociétés européennes cotées sur un marché réglementé et sur option pour les sociétés non cotées sur un marché réglementé d'établir leurs comptes consolidés en *norme IFRS*. Les règles françaises s'appliquent pour les sociétés non cotées sur un marché réglementé qui n'optent pas pour le référentiel IFRS.

Jusqu'en 2005, l'évolution du Plan Comptable Général (PCG) a été entièrement inspirée par les normes IFRS dans le but d'atteindre une convergence des règles Françaises vers les IFRS.

Les directives européennes : selon l'article 288 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, « la directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Les États ont obligation de transposer dans leur droit national les directives.

À l'international

L'IASB

Des représentants des principales organisations comptables de différents pays dont la France a fondé en 1973 un organisme appelé : « International Accounting Standards Committee (IASC) ».

En 2001, l'IASC devient l'**IASB** (International Accounting Standards Board) qui a vu le jour à l'issue d'une réforme visant à adapter l'IASB aux enjeux de la normalisation comptable internationale. Dès 2008, pour tenir compte de la généralisation des

normes à plus de 100 pays, une révision de la constitution de l'IFRS Foundation a été initiée.

La structure des représentants internationaux est la suivante :

- ✓ une instance de supervision le Monitoring Board ;
- ✓ un conseil de surveillance nommé IFRS Foundation ;
- ✓ un conseil exécutif l'IASB ;
- ✓ un comité permanent d'interprétations IFRS Interpretations Committee ;
- ✓ un comité consultatif de normalisation IFRS Advisory Council ;
- ✓ un comité consultatif le Financial Crisis Advisory Group (FCAG) ;
- ✓ un forum consultatif technique des normes comptables l'Accounting Standards Advisory Forum (ASAF).

L'IFAC

Au cours du 11^e Congrès Mondial de Comptabilité : l'International Federation of Accountants (IFAC) a été créée en 1977, en français : Fédération internationale de la profession comptable. Le siège de l'organisation est basé à New York, elle a pour mission de développer et de diffuser les normes internationales les plus élevées. Porte-parole de la profession à l'échelle internationale, l'IFAC favorise les échanges et la collaboration entre ses membres et avec d'autres organisations internationales. Dès sa fondation, l'IFAC a placé l'éthique au cœur de son action. Le code de déontologie réédité en janvier 2015 s'applique à tous les experts comptables.

LES SOURCES COMPTABLES LÉGISLATIVES FRANÇAISES

Le Code de commerce

Le code de commerce est un recueil des lois et règlements qui régissent le domaine du droit commercial. Il est révisé autant de fois qu'il est nécessaire en fonction des évolutions juridiques. La dernière version en vigueur à ce jour est celle du 10 juillet 2016, il est prévu qu'il soit révisé encore neuf fois d'ici 2021 et une 10^e fois le 1^{er} juillet 2022.

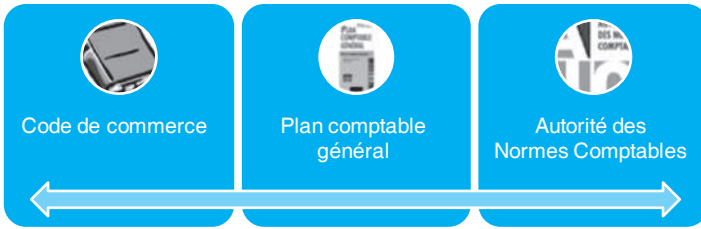


Figure 1.3 • La constitution des sources législatives et réglementaires de nature comptable

Il est composé de deux parties principales : législative et réglementaire. Il est la base même de tous les actes commerciaux, de toutes les formes d'entreprises et de tous les acteurs de la vie du commerce français en général.

Il est organisé sous forme d'article : C. Com. Art. (article) Lxxx ou Rxxx ou Dxxx, « L » pour Loi, « R » pour règlement, « D » pour décret.

L'Autorité des Normes Comptables (ANC)

L'autorité des normes comptables est née de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 et du décret n° 2010-56 du 15 janvier 2010. L'ANC a remplacé le Conseil National de la Comptabilité (CNC) et le Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Elle est devenue le régulateur comptable français et est chargée d'établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes des comptabilités privées et publiques. Pour les comptabilités publiques l'ANC travaille en commun avec le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP).

Selon l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009, art.2 l'ANC comprend : un collège, des commissions spécialisées et un comité consultatif. Ses missions sont d'élaborer des règles comptables, de les homologuer et de publier les règlements votés par le collège, de prendre en compte les particularités sectorielles (secteur bancaire, agricole, libéral, associatif etc...) :

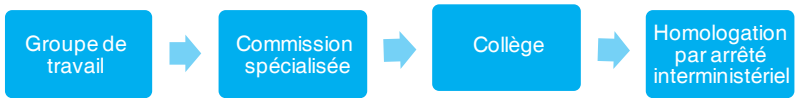


Figure 1.4 • Schéma d'élaboration des règles comptables

Le Plan Comptable Général

Il est applicable à toutes les entreprises industrielles et commerciales, ainsi qu'à toute structure quel qu'en soit l'objet social ou la forme juridique dès lors qu'il existe une obligation légale d'établissement des comptes annuels. C'est le texte de référence en matière de comptabilité. Le PCG a fait l'objet de mise à jour en fonction de l'évolution des normes comptables françaises.

C'est un document qui fournit aux entreprises une liste de numéro de comptes à utiliser pour la saisie des opérations courantes et d'inventaires afin d'établir les comptes annuels.

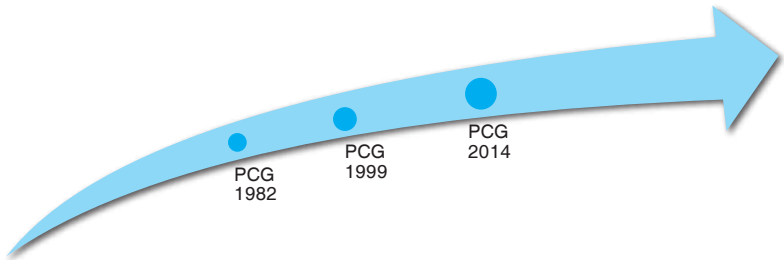


Figure 1.5 • Les dates de modifications du PCG

LES INSTANCES PROFESSIONNELLES RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES

Expert-comptable et commissaire aux comptes sont les deux professions liées à l'information financière et comptable de toute organisation. Deux professions très proches mais distinctes par la nature de leurs missions. Le législateur a donc créé, pour représenter et organiser chaque profession, une institution spécifique sous tutelle des pouvoirs publics, organisée au niveau national et relayée au niveau régional.

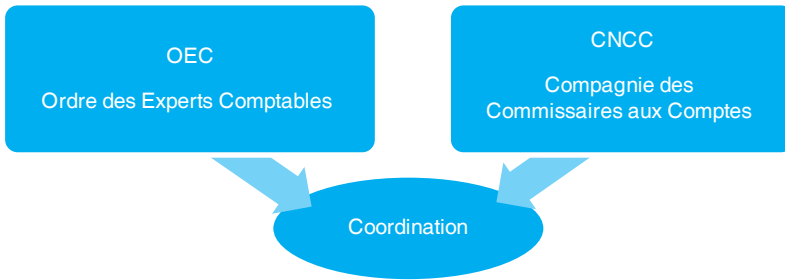


Figure 1.6 • Organisation de la profession en France

L'ordre des experts comptables

L'expertise comptable est une profession réglementée. De plus, aucune obligation légale ou réglementaire n'impose aux sociétés, quelle que soit leur forme, d'avoir recours à un expert-comptable ; c'est un acte volontaire de la société.

Devise : « Science Conscience Indépendance »

Organisation de la profession

C'est le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables (CSOEC) qui définit la normalisation professionnelle applicable à ses membres.

Le CSOEC est réparti ensuite en Conseils Régionaux (CROEC) puis chaque expert-comptable dépend lui-même du conseil régional de son département.

L'organisation et l'exercice de la profession d'expert-comptable ont été définis par l'ordonnance fondatrice du 19 septembre 1945. Elle est sous tutelle de l'État, un commissaire du Gouvernement représente la tutelle du ministre de l'économie auprès du CSOEC.

L'Ordre des experts comptables a donc pour objet la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession qu'il représente. Par délégation de la puissance publique, il dispose dans ce cadre d'un pouvoir de contrôle de la compétence et de la moralité de ses ressortissants en vue de la garantie du public.

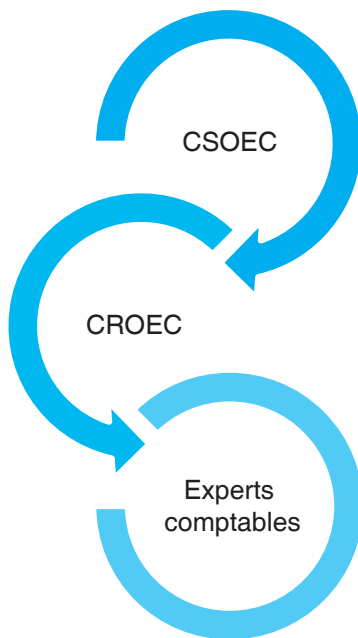


Figure 1.7 • Institutions des experts comptables

L'OECC intervient notamment dans la normalisation professionnelle et la formation de ses membres.

Le code de devoirs professionnels

Le référentiel normatif et déontologique des professionnels de l'expertise comptable présente les principes généraux que doivent respecter les membres de l'OECC, quelle que soit la mission réalisée.

Le code de déontologie a dernièrement été mis à jour en janvier 2015. Il prévoit le respect :

- ✓ des devoirs généraux (articles 142 à 154) ;
- ✓ des devoirs envers les clients ou adhérents (articles 155 à 160) ;
- ✓ des devoirs de confraternité (articles 161 à 166) ;
- ✓ des devoirs envers l'ordre (articles 167 à 169).

La réglementation de l'expertise comptable a été mise à jour au 30 juin 2016.



Figure 1.8 • Principaux fondamentaux de comportement

Conditions requises pour exercer les fonctions d'expert-comptable

Pour exercer les fonctions d'expert-comptable et se prévaloir du titre, il faut :

- ✓ être inscrit au tableau de l'OEC, et être à jour de ses cotisations ;
- ✓ jouir de ses droits civils ;
- ✓ n'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher son honorabilité et notamment aucune condamnation comportant l'interdiction du droit de gérer et d'administrer les sociétés ;
- ✓ être titulaire du diplôme français d'expertise comptable (niveau d'étude élevé : BAC +8) ou répondre à certaines conditions pour les ressortissants membres ou non de l'Union européenne (UE) ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ;
- ✓ présenter les garanties de moralité jugées nécessaires par le Conseil de l'OEC.

Les missions

Le champ des missions de l'expert-comptable est défini par les pouvoirs publics dans l'article 2 de l'Ordonnance de 1945. Est expert-comptable celui qui fait profession habituelle :

- ✓ de réviser et apprécier la comptabilité des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail ;
- ✓ d'attester la régularité et la sincérité des comptes de résultats ;
- ✓ de tenir, centraliser, ouvrir, arrêter, surveiller, redresser et consolider les comptabilités des entreprises ;
- ✓ d'organiser les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économique, juridique et financier ;
- ✓ d'accompagner la création d'entreprise sous tous ses aspects comptables ou à finalité économique et financière ;
- ✓ d'assister, dans leurs démarches déclaratives à finalité fiscale, sociale et administrative, les personnes physiques qui leur ont confié les éléments justificatifs et comptables nécessaires aux dites démarches.

RÉCURRENTES		
Juridique (secrétariat des sociétés)	Social (bulletins de paie, contrats de travail)	Fiscal (suivi et conseil)
PONCTUELLES		
Organisation (mise en place de procédures)	Informatique (implantation d'un système informatique)	
SPÉCIFIQUES		
Expertises Judiciaires	Évaluations	Actions dans l'Enseignement

Figure 1.9 • Autres missions : récurrentes, ponctuelles et spécifiques

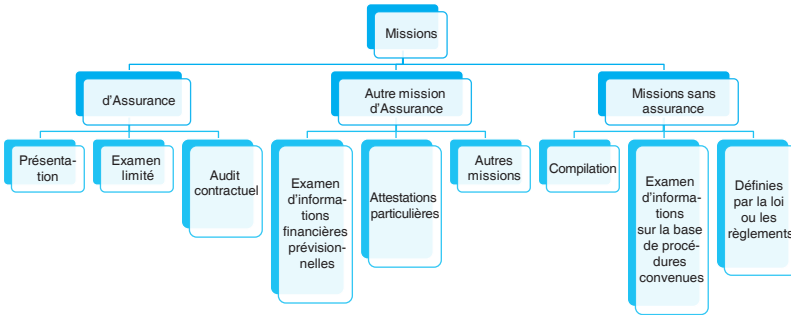


Figure 1.10 • Les missions générales de l'expert-comptable

Les obligations

- ✓ Envers l'Ordre : être à jour de ses cotisations, respecter son nombre d'heures de formations annuelles, se soumettre au contrôle qualité, et de manière générale il est soumis au respect du code de déontologie et des normes professionnelles.
- ✓ Envers ses clients : l'expert-comptable doit principalement respecter :
 - les règles d'incompatibilités qui interdisent d'accepter des missions qui risqueraient de le mettre dans une situation de nature à remettre en cause son indépendance dans l'exercice de ses missions ;
 - le secret professionnel.

La compaignie des commissaires aux comptes

En France, le commissariat aux comptes a débuté avec la loi de 1867 sur les Société Anonymes. Depuis, son champ d'action a été élargi, avec notamment la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) de 2008, les auditeurs exercent leur mission selon une Norme d'Exercice Professionnel spécifique (NEP).

Contrairement aux experts comptables, la mission de commissariat aux comptes est imposée au chef d'entreprise par les textes.

Les entités devant désigner obligatoirement un commissaire aux comptes sont précisément identifiées sur une liste publiée sur le site www.cnccc.fr (rubrique : les secteurs d'intervention).

Tableau 1.1 Présence d'un commissaire aux comptes
(cas les plus rencontrés)

	Total Bilan	Total Chiffre d'Affaires	Nombre de Salariés
SA, SCA	Obligatoire quels que soient les seuils		
SAS*	> 1 000 K€	> 2 000 K€	> 20
SARL, SNC, SCS»	> 1 550 K€	> 3 100 K€	> 50
Association	Obligatoire si le montant des subventions publiques et dons perçus dépasse annuellement > 153 000 €		

*Obligatoire si deux des trois seuils présentés sont dépassés.

À jour au 15 janvier 2017.

Organisation de la profession

Le besoin croissant de sécurité a conduit la France à voter en 2003 la Loi de Sécurité Financière. Celle-ci a instauré une autorité de contrôle indépendante, le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) et créé l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Haut Conseil du commissariat aux comptes

Autorité de contrôle externe à la profession, le H3C est installé auprès du garde des Sceaux. Sa mission première, qu'il partage avec la CNCC, concerne la surveillance de la profession. Ainsi il est chargé de veiller au respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il est également l'organe d'appel des chambres régionales en matière disciplinaire.

Le Haut conseil exerce les missions suivantes :

- ✓ il procède à l'inscription des commissaires aux comptes et des contrôleurs de pays tiers ;
- ✓ il adopte les normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel ;
- ✓ il définit les orientations générales et les différents domaines sur lesquels l'obligation de formation continue peut porter et veille au respect des obligations des commissaires aux comptes dans ce domaine ;

- ✓ il définit le cadre et les orientations des contrôles, il en supervise la réalisation et peut émettre des recommandations dans le cadre de leur suivi ;
- ✓ il diligente des enquêtes ;
- ✓ il prononce des sanctions ;
- ✓ il statue comme instance d'appel sur les décisions prises par les commissions régionales en matière de contentieux des honoraires ;
- ✓ il coopère avec ses homologues ;
- ✓ il suit l'évolution du marché de la réalisation des missions de contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public.

Le Haut conseil peut déléguer à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes la réalisation des missions suivantes : l'inscription des commissaires aux comptes et la tenue de la liste, le suivi du respect des obligations de formation continue des commissaires aux comptes ainsi que les contrôles visant des cabinets ne détenant pas de mandat d'entité d'intérêt public peuvent être délégués. Les conditions de délégation sont fixées par une convention homologuée par arrêté du garde des Sceaux.

L'Autorité des marchés financiers

L'AMF est issue de la fusion, en 2003, de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF). Un rapprochement dont l'objectif était de renforcer l'efficacité et la visibilité de la régulation de la place financière française. Organisme public indépendant, doté de la personnalité morale et disposant d'une autonomie financière, l'AMF a pour mission de veiller :

- ✓ à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou offerts au public sur Alternext ;
- ✓ à l'information des investisseurs ;
- ✓ au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Elle apporte son concours à la régulation de ces marchés aux échelons européen et international.

La CNCC et l'AMF travaillent souvent ensemble pour faire évoluer la pratique professionnelle en l'adaptant au nouveau contexte. Ils partagent le même objectif : préserver la confiance des investisseurs dans la qualité de l'information financière.

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

La CNCC est l'instance représentative de la profession en France. C'est un organe décisionnaire, son rôle consiste à :

- ✓ élaborer et approuver les Normes d'Exercices Professionnelles (NEP) qui constituent le cœur des missions de l'auditeur légal. Ces normes sont mises à jour périodiquement ;
- ✓ donner son avis lorsqu'il y est invité par la Chancellerie, sur les projets de loi et de décrets qui lui sont soumis ;
- ✓ soumettre aux pouvoirs publics toutes les propositions utiles relatives à l'organisation professionnelle et à la mission de l'auditeur légal.

Par ailleurs, il intervient dans les domaines du contrôle d'activité et de la formation professionnelle.

La Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

Les CRCC entretiennent des liens directs et réguliers avec l'environnement juridique, politique et économique régional. Elles ont pour principales missions de :

- ✓ accompagner leurs membres et d'assurer la défense de leurs intérêts ;
- ✓ les aider à exercer leur mission ;
- ✓ participer au contrôle d'activité ;
- ✓ veiller au suivi des obligations de formation de leurs membres ;
- ✓ jouer un rôle de communication auprès des acteurs et partenaires locaux ;
- ✓ valoriser la profession auprès des jeunes en organisant régulièrement des actions de formation et en participant à des forums d'universités ou d'écoles.